



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
DDE/SAUHV
Cité administrative
24016-Périgueux cedex
Tél : 05.53.02.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10

ARRETE n°.....070237

**approuvant les cartes communales applicables
sur les communes de RAZAC D'EYMET, SADILLAC,
ST-CAPRAISE D'EYMET, Ste-INNOCENCE,
St-JULIEN D'EYMET, SINGLEYRAC,
FLAUGEAC.**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 124.1, L 124.2, R 124.4 à R 124.8,

VU la demande en date du 24 septembre 2002 de la Communauté de Communes « Val et Coteaux d'Eymet » d'élaborer une carte communale sur les communes suivantes : Razac d'Eymet, Sadillac, St-Capraise d'Eymet, Ste-Innocence, St-Julien d'Eymet, Singleyrac, Flaugeac.

VU la désignation en date du 7 février 2006 de Monsieur Jean-Marie Trichet, commissaire-enquêteur, par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la Communauté de Communes « Val et Coteaux d'Eymet » en date du 15 mai 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 12 juin 2006 au 12 juillet 2006 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val et Coteaux d'Eymet » en date du 7 décembre 2006 approuvant les cartes communales des communes de Flaugeac, Ste-Innocence, St-Julien d'Eymet, Sadillac, St-Capraise d'Eymet, Razac d'Eymet et celle du 5 février 2007 approuvant celle de Singleyrac,

VU la consultation des services concernés qui ont émis des avis favorables,

Arrête

Article 1. L'élaboration des cartes communales des communes de, Razac d'Eymet, Sadillac, St-Capraise d'Eymet, Ste-Innocence, St-Julien d'Eymet, Singleyrac, Flaageac, annexées au présent dossier est approuvée.

Article 2. Conformément aux articles R 124.1 à R 124.3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de chaque commune comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3. Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes de « Val et Coteaux d'Eymet ».
- à la mairie de : Razac d'Eymet, Sadillac, St-Capraise d'Eymet, Ste-Innocence, St-Julien d'Eymet, Singleyrac, Flaageac.
- à l'Unité Territoriale de l'Equipement de Bergerac aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4. En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol sur ces communes.

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération approuvant les cartes communales seront affichés en mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7. Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9. M. le Préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de Bergerac, Mme et MM. les maires de Razac d'Eymet, Sadillac, St-Capraise d'Eymet, Ste-Innocence, St-Julien d'Eymet, Singleyrac, Flaageac, le directeur départemental de l'Equipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

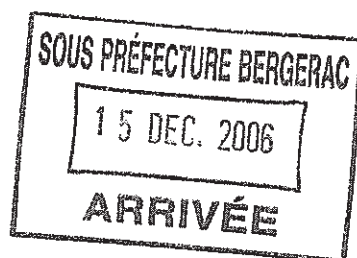
Fait à Périgueux, le **15 FEV. 2007**
Le Préfet **Pour le Préfet et par délégation,**
le Secrétaire Général

Philippe Court

Philippe COURT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL ET COTEAUX D'EYMET
23 Avenue de la Bastide
24500 EYMET
Tél 05/53/22/57/94

13 DEC. 2006
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



L'an deux mille six

Le 7 DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment
convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la salle du Conseil
Municipal de SADILLAC sous la
présidence de M. Jean LACOTTE

En exercice 23
Présents 22
Votants 22

Date de convocation : 30/11/2006

Délégués des communes :

EYMET	FONROQUE	RAZAC D'EYMET	ST-AUBIN DE CADELECH
M. GAMEIRO MME FORESTIER	MME BAGARD M.FARJOUT	M. SIMONET M. GROSSOLEIL	M. CROMBEZ M. JORET
SADILLAC	FLAUGEAC	STE-INNOCENCE	SERRES & MONTGUYARD
M. BORDES Mme DELPIT	M.BOSSELUT M. DENOUX	MME BORIE MME SAMSON	M. RICHIERO M. ECLANCHER
SINGLEYRAC	ST-JULIEN D'EYMET	ST-CAPRAISE D'EYMET	
M. LACOTTE M. BACOGNE	M. BOURDIL M. COMTE	M. HEYERE MME LEGAVRE	

Madame BORIE est élue secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE
FLAUGEAC/SAINTE INNOCENCE/SAINT JULIEN D'EYMET/SADILLAC/SAINT
CAPRAISE D'EYMET/RAZAC D'EYMET/SINGLEYRAC/FONROQUE.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2002 donnant avis
sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté en date du 15/05/2006 soumettant à
enquête publique les projets de cartes communales du 13/06/2006 au 11 juillet 2006,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux :

- De la commune de FLAUGEAC en date du 27/09/2006 déposée le 05/10/2006,
- De la commune de STE INNOCENCE en date du 07/11/2006 déposée le 04/12/2006,
- De la commune de ST JULIEN D'EYMET en date du 22/11/2006 déposée le 21/11/2006,
- De la commune de SADILLAC en date du 24/11/2006 déposée le 01/12/2006,
- De la commune de SINGLEYRAC en date du 27/11/2006 déposée le 28/11/2006
- De la commune de ST CAPRAISE D'EYMET en date du 27/11/2006 déposée le 30/11/2006,
- De la commune de RAZAC D'EYMET en date du 27/11/2006 déposée le 30/11/2006,
- De la commune de FONROQUE en date du 06/12/2006 déposée le 07/12/2006,

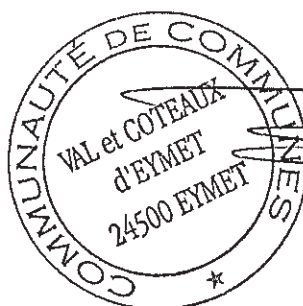
.../...

.../...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,
émet un avis conforme à celui des conseils municipaux des
communes précitées.

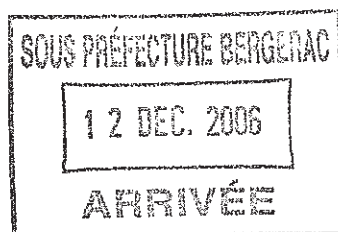
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège de la Communauté.

Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire



Le Président,

Jean LACOTTE



DEPARTEMENT DE DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC
COMMUNE DE SADILLAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil six, le vingt quatre novembre, le conseil municipal de la commune de Sadillac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BORDES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2006

Présents : M. BORDES Yves, FRUTTERO J.François, DELPIT Huguette, BERNARD Jacques, COUDERC Claude, RHODES Bernadette.

Absents : M. NAVARRO Jacques, DE CONTI Jean, COUSTATY Murielle.

Secrétaire de séance : Mme DELPIT Huguette.

OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants et L 211-11,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/09/2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer des cartes communales sur le territoire communautaire,

Vu les documents de Porter à Connaissance transmis par Mr le Préfet le 21/04/2006,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 15 :05 :2006 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

1 – décide d'approuver la carte communale.

2 – décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat

La présente délibération sera transmise à Mr le Préfet pour approbation par arrêté, et fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage, ^{sur} en outre, inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, par les soins de la communauté de communes, dès réception de l'arrêté de Mr le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signature.

Pour copie conforme en maire, le 28 novembre 2006.

Le Maire

